

## Veille réglementaire – Juin 2015

### Sécurité

#### 308 fiches toxicologiques disponibles

Retrouvez sur le site de l'INRS sous forme pdf, 308 fiches toxicologiques sur les risques liés à une substance ou un groupe de substances précisant leurs propriétés physico-chimique, toxicité, prévention et réglementation

<http://www.inrs.fr/publications/bdd/recherche-fichetox-criteres.html>

#### Epuisement professionnel, Burn out

La Direction générale du travail (DGT), l'INRS et l'Anact publient un guide pour aider l'ensemble des acteurs de la prévention à agir en prévention sur le syndrome d'épuisement professionnel en posant ses 3 questions aux entreprises :

- Que recouvre le burnout ?
- Quelles sont les actions collectives et individuelles et qui peuvent être mises en œuvre pour prévenir ce syndrome ?
- Quelles recommandations peuvent être données pour réagir, collectivement et individuellement, face à un ou plusieurs cas de burnout ?

Le guide est téléchargeable sur « [travailler-mieux.gouv.fr](http://travailler-mieux.gouv.fr) », « [inrs.fr](http://inrs.fr) » et « [anact.fr](http://anact.fr) »

#### Du remaniement pour la pénibilité au travail

Le 26 mai dernier, M. Valls a annoncé que le dispositif de l'évaluation de la pénibilité sera simplifié. L'employeur n'aura plus à remplir de fiche individuelle et déclarera donc à la caisse de retraite ses salariés exposés en appliquant (s'il le souhaite) un « référentiel » fixé par la branche. Ce document définira les postes, les métiers et les situations de travail pouvant être jugés pénibles. Et la deuxième vague des 6 critères : à savoir la manutention des charges, les postures pénibles, les vibrations mécaniques, les agents chimiques dangereux et les températures, entrera en vigueur le 1er juillet 2016 au lieu du 1er janvier 2016. En savoir plus sur [http://www.lemonde.fr/politique/article/2015/05/27/manuel-valls-simplifie-le-compte-penibilite\\_4641395\\_823448.html#PTgRO2Di3lbUMvxj.99](http://www.lemonde.fr/politique/article/2015/05/27/manuel-valls-simplifie-le-compte-penibilite_4641395_823448.html#PTgRO2Di3lbUMvxj.99)

#### Les jeunes au travail

Le Décret n° 2015-443 du 17 avril 2015 relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L.4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans, simplifie la procédure de dérogation aux travaux réglementés (travaux interdits aux jeunes travailleurs mais susceptibles de dérogation pour les besoins de la formation professionnelle de ces jeunes) aux entreprises employant des jeunes de moins de 18 ans en formation professionnelle.

Le chef d'entreprise peut désormais envoyer directement sa déclaration de dérogation à l'inspecteur du travail.

Ainsi, le nouvel article R.4153-40 précise les conditions de prévention que le chef d'entreprise doit entreprendre et respecter :

- avoir préalablement procédé à l'évaluation des risques professionnels et en particulier à l'évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail et mis en œuvre les actions de prévention appropriées à ces risques
- Avoir informé le jeune sur les risques présents à son poste
- Encadrer le jeune par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux.
- Avoir un avis médical d'aptitude préalable pour chaque jeune à renouveler annuellement.

Une fois obtenue, la dérogation est valable 3 ans.

#### Les RPS

La Direccte Rhône-Alpes en partenariat avec l'Anact, Aravis, la Carsat, et l'INRS, organise le colloque « De la prévention des risques psychosociaux à la performance de l'entreprise : comment agir ? ». Cette manifestation aura lieu le 6 novembre prochain à l'Espace Tête d'or, à Lyon, destinée aux chefs d'entreprises, DRH, responsable sécurité ou production, encadrants, représentants du personnel (DP ou CHSCT), préventeurs ou consultants souhaitant s'engager dans des actions de prévention des RPS pour comprendre les RPS puis connaître et découvrir des outils et actions innovantes menées en Rhône-Alpes ou au niveau national.

#### Sécurité routière

La loi n°2015-294 du 17 mars 2015 vise à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire.

Ainsi le texte introduit un nouvel article L.221-3 au sein du Code de la route, qui prévoit que les candidats à l'examen du permis de conduire sont formés aux notions élémentaires de premiers secours et que cette formation fait l'objet d'une évaluation à l'occasion de l'examen du permis de conduire.

## Environnement

Reach :

Dans le cadre de la mise à jour du plan d'actions triennal d'évaluation des substances chimiques (CoRAP) en application du règlement (UE) 1907/2006, dit REACH, pour la période 2015-2017, 66 nouvelles substances sont venues s'ajouter aux 68 substances qui faisaient déjà partie de la liste des substances à évaluer par les États membres de l'Union européenne, au titre des précédents CoRAP pour 2015 et 2016.

En France, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) devra évaluer pour 2015 : le méthyl salicylate (CAS: 119-36-8), pour 2016: le titanium dioxide (CAS: 13463-67-7) et pour 2017: ou le diisopropylbenzene (CAS: 25321-09-9).

## Santé environnementale

La procédure administrative départementale concernant « les appareils de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et à la mise en œuvre des appareils de prétraitement par désinfection des DASRI » évolue.

En savoir + : Instruction interministérielle N° DGS/EA1/DGPR/2015/89 du 19 mars 2015

### **Pour une nouvelle utilisation des résidus de distillation d'huiles usagées.**

Un projet d'arrêté fixe les critères de sortie du statut de déchet pour les résidus de distillation des huiles usagées pour un usage comme plastifiant de bitumes dans la fabrication de membranes d'étanchéité pour toiture. Sont concernées par ce texte toutes les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient initialement destinées comme des huiles usagées des moteurs à combustion... L'analyse des résultats obtenus dans le cadre de l'étude de cette sortie de statut de déchet permet de conclure que l'utilisation du produit concerné n'est pas susceptible de générer plus d'impacts que le produit auquel il se substitue.

Du nouveau pour les ICPE : à partir du 1er janvier 2016, les entreprises ayant des installations de combustion devront toutes respecter selon leur : puissance et leur classement dans la rubrique 2910 des ICPE, les prescriptions des arrêtés ministériels : En savoir plus : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Installations-de-combustion.html>

## Mise au point d'une méthode évaluant l'impact des accidents industriels sur l'environnement

L'Ineris propose une méthode pour évaluer les conséquences environnementales d'un accident industriel. Un outil qui sera fort utile pour rédiger le volet environnemental des études de dangers.

<http://www.ineris.fr/centredoc/analyse-1418746885.pdf>

## Qualité et Hygiène alimentaire

Fini la lourdeur administrative...Qualibat s'engage à faciliter l'accès aux marchés publics pour les PME et TPE.

Depuis le 20/05/2015 le programme « Dites-le-nous une fois » et le service MPS (Marché Public Simplifié) permettent aux TPE et PME de répondre au marché public avec leur seul numéro SIRET et une attestation sur l'honneur.

<http://www.qualibat.com/Views/ActualitesDetail.aspx?pk=62602>

## Vigilance sanitaire en zone OI :

- à Madagascar, des risques de Salmonelle et de campylobacter ont été recensés dans les restaurants de rue.
- Aux Comores le risque de Salmonelle s'est manifesté dans la viande de volaille vendue à Moroni.

<http://www.qualireg.org/actions/surete-des-aliments/enterobacteries/dans-les-viandes-et-produits-carnes/la-salmonelle-et-la-campylobacter-dans-les-restaurants-de-rue>

<http://www.qualireg.org/actions/surete-des-aliments/enterobacteries/dans-les-viandes-et-produits-carnes/salmonelles-aux-comores>